



Nombre de membres en
exercice : 26

- Présents : 23
- Votants : 26

COMITE SYNDICAL
Du 18 mai 2025

Délibération n°D2026-18

Objet :

*Délégations de pouvoirs au
Bureau Syndical et au Président*

Nomenclature : 5.4

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Louis THAUVIN.

Présents :

Mme ARBRUN Tiphaine, M. BOMME Stanislas, M. BOURSIER Jean-Guy, M. BRUHAY Didier, Mme BURON Simone, M. EUZENAT Philippe, M. GATTEPAILLE Christophe, M. HARROUET Richard, M. JOUNY Philippe, Mme KOEBERLE REBIN Angéla, M. LEFEUVRE Sylvain, M. LEMASSON Guillaume, M. MARTIN Pascal, M. MEIGNEN Bertrand, M. MORIN Abel, M. PABOIS Chrystophe, M. POULIN Denis, Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane, M. SAFFRE Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita, Mme SEILLER Sandrine, M. THAUVIN Jean-Louis, M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Excusés : M. BRODU Henri, M. BROUSSARD Didier, Mme COUTELLER Hélène, M. DESWARTE Christophe, M. GADAIS Thierry, M. GAUTIER Jean-François, M. MOUSSU James, M. POITOU Thierry, Mme ROY Patricia, M. TAILLANDIER Yves.

Pouvoirs :

- M. THAILLANDIER Yves donne pouvoir à M. THAUVIN Jean-Louis,
- M. BROUSSARD Didier donne pouvoir à M. GATTEPAILLE Christophe,
- Mme ROY Patricia donne pouvoir à M. JOUNY Didier.

Secrétaire de séance : M. HARROUET Richard

Vu les articles L5211-9 à L5211-10 et les articles L. 2122-21 et suivants, applicables par renvoi de l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du CGCT précisant que « les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution : les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ; Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ; Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant »,

Afin de faciliter le fonctionnement du SMCNA et raccourcir les délais, il est proposé au Comité Syndical de consentir les délégations suivantes au Bureau et au Président :

Délégations au Bureau Syndical :

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260519-D2026-18-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Affaires financières
<i>De procéder à la réalisation d'avances de trésorerie auprès d'un organisme bancaire : ouverture d'une ligne de trésorerie budgétaire d'un montant maximum de 1 500 000.00 €</i>
Marchés publics
<i>De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 216 000 € HT et inférieur à 1 500 000€ HT</i>
<i>De conclure toutes conventions de transaction au sens de l'article 2044 du Code civil se rapportant aux marchés, accords-cadres à 216 000 € HT et inférieur à 1 500 000 € HT</i>

Considérant que le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses. Il est le chef des services de l'EPCI et le représente en justice.

Délégations au Président :

Affaires financières
<i>De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, de passage des emprunts de taux variables à taux fixes, et de passer à cet effet les actes nécessaires</i>
<i>De procéder à la réalisation d'avances de trésorerie auprès d'un organisme bancaire : ouverture d'une ligne de trésorerie maximum au cours d'un même exercice budgétaire d'un montant maximum de 500 000.00 €</i>
<i>D'effectuer les demandes de subventions d'investissement et d'exploitation auprès des différents organismes</i>
Marchés publics
<u>Marchés de fournitures et prestations de services</u>
<i>De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à 216 000€ HT pour les marchés de fourniture et prestations de services.</i>
<u>Marchés de Travaux</u>
<i>De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à 500 000€ HT pour les marchés de travaux.</i>
Affaires juridiques
<i>D'intenter, au nom du SMCNA, les actions en justice ou de défendre le SMCNA dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions et portant sur tous les domaines</i>
<i>De conclure des contrats d'assurance et de procéder à l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats</i>
<i>De procéder au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au SMCNA dans la limite de 10 000€ par sinistre</i>
<i>De procéder à la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts (avocats, notaires, avoués, huissiers, experts ...)</i>
<i>De conclure toutes conventions de transaction, au sens de l'article 2044 du Code civil, à l'exception des conventions de transaction se rapportant aux marchés, accords-cadres et avenants d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT.</i>
<i>De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du SMCNA à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes</i>
<i>De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros</i>
<i>De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, quelle qu'en soit la durée</i>
<i>De conclure toutes conventions se rapportant aux filières REP (responsabilité élargie des producteurs) avec les éco-organismes</i>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

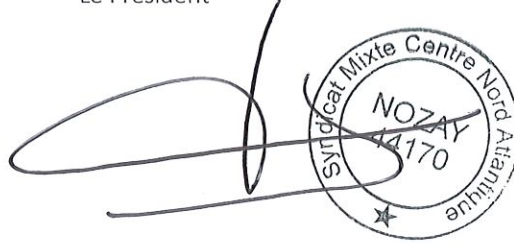
- D'approuver les délégations consenties au Bureau Syndical et au Président du SMCNA ci-dessus définies,

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260519-D2026-18-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

- De prendre acte que conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, M. le Président rendra compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégations du présent Comité.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

M^r Jean-Louis Thauvin
Le Président

M^r Richard Hanoach
Secrétaire de séance



A stylized signature in blue ink, belonging to M. Richard Hanoach.

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260519-D2026-18-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026